

EHPAD

Les EHPAD en tant que telles n'existent que depuis les années 2000, avant ...

Un EHPAD peut être public, associatif ou privé à but lucratif.

Au total, à Montfermeil pour une EHPAD associative, le coût mensuel moyen est de **2400 €**

La croissance des 75 ans et plus sera de + 15 % en 2015 (/ 2006) et de + 54 % en 2030. L'augmentation des effectifs de la classe d'âge des 85 ans et plus sera de + 47 % en 2015 et de + 84 % en 2030.

42 EHPAD en Seine Saint-Denis pour environ 4000 places et des perspectives d'augmentation. Une estimation porte à 15000 le nombre de personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 4) dans le département.

Médecin coordonnateur

Loi du 01/01/2002 = EHPAD = Med Coordonnateur

- « 1° *Elabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre ;*
- « 2° *Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;*
- « 3° *Organise la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement. A cet effet, il les réunit au moins une fois par an. Il informe le responsable de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 730 à R. 736 du code de la santé publique ;*
- « 4° *Evalue et valide l'état de dépendance des résidents ;*
- « 5° *Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins ;*
- « 6° *Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. A cette fin, il élabore une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien mentionné à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;*
- « 7° *Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement ;*
- « 8° *Elabore un dossier type de soins ;*
- « 9° *Etablit un rapport annuel d'activité médicale, retraçant notamment les modalités de prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance des résidents ;*
- « 10° *Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels ;*
- « 11° *Collabore à la mise en œuvre de réseaux gériatriques coordonnés, d'autres formes de coordination prévues à l'article L. 312-7 du présent code et de réseaux de santé mentionnés à l'article L. 6321-1 du code de la santé publique.*

Diplomatie

Pour un salaire de 1500 € net pour 0,4 temps plein soit une journée et demi .

Avantages du salariat : 13 eme mois, mutuelle, congés payés.

Permits de concilier activité libérale et salariée